SECTEUR PUBLIC LOCAL

BONNE FÊTE DES MAIRES

FO DGFiP

Sans doute soucieuse de redynamiser les territoires, la DGFiP continue la liquidation de son réseau de trésoreries de proximité. L'Adaptation des Structures du Réseau (ASR), initiée dès 2015, s'est trouvée une alliée de circonstance avec Action Publique 2022.

Là ou les besoins des élus et de la population et le souci de la cohésion sociale exigerait le maintien de services publics de proximité, la DGFiP adapte son réseau rural aux réductions budgétaires et le prépare sagement aux conclusions de Action Publique 2022.

En bonne logique commerciale, il est plus facile de regrouper et de concentrer avant de vendre !

Les 26 000 maires de communes de 0 à 1 000 habitants qui n'ont pas la chance d'être en résidence d'une commune siège d'un EPCI et qui voient leur trésorerie fermer du fait de l'ASR pourront toujours se consoler des réponses prévisibles et totalement hors sol de l'état-major parisien de la DGFiP à leurs besoins de conseils.

POPULATION RURALE : DES CITOYENS DE SECONDE ZONE ?

Notre Directeur Général croit que les maires ruraux n'ont pas besoin d'une relation de proximité avec leur trésorier et s'entête à répéter qu'il faut développer les modes d'accessibilité alternatifs à la présence physique.

A t-il compris qu'une trésorerie spécialisée SPL, en plus des populations fragiles dont elle s'occupe (aides, bons de secours, délais de paiement) conseillait aussi des ordonnateurs locaux, souvent peu rompus aux arcanes de la nomenclature M 14, dans l'élaboration de leurs budgets ?

Ce Directeur Général s'est-il préoccupé de la conséquence de sa politique absurde de la « caisse sans numéraire » qui revient à traiter les populations rurales comme des citoyens de seconde zone ?

Une dernière note de service n° 2018/04/748 du 9 mai 2018 pose clairement le problème pour les hébergés en établissement public de santé social ou médico-social (EPSMS) ou plutôt le qualifie de « point d'attention » puisqu'il aurait « des conséquences sur la distribution de l'argent de poche » ! La seule solution serait la régie à créer ou le recours au virement.

Va t-on aider le comptable pour ces opérations chronophages ? La réponse s'impose d'elle même. Et d'ailleurs, les ordonnateurs locaux en charge d'EHPAD ont-ils mesuré l'impact de ces dispositions ou sont-ils tout simplement informés de cela ?

Pense t-il encore, ce Directeur, que les Services Facturiers (SFACT) qu'il veut développer (Note de service du 18 mai 2018) peuvent s'adapter à des petites communes ou que des Maisons de Services aux Publics aux effectifs ridiculement bas (en moyenne 1,9 agent par site) peuvent réaliser les prestations réalisées avant par un comptable public de plein exercice ?

Croit-il que pérenniser des structures Services d'Appui au Réseau (SAR) au TAGERFIP va contrecarrer le relatif échec de cette expérimentation (80 ETP au niveau national pour l'ensemble des SAR) ?

Qui renseignera l'élu, maire d'une commune de 1 000 habitants sur les impacts de la suppression de la TH dans ses prévisions budgétaires ?

Vers qui ce même élu se renseignera t-il au sujet de la mise en place du Prélèvement A la Source (PAS) pour ses employés communaux ?

Dans sa fuite en avant, notre Directeur général a même évoqué le 9 mars dernier, en groupe de travail Action Publique 2022, la possibilité de directions multidépartementales.

Poussé à l'absurde, cela signifierait par exemple que le Maire d'une commune sans trésorerie aurait sa comptabilité gérée par un SAR situé dans une DDFiP à 200 km !

F.O.-DGFiP s'étonne aussi, à la lecture du Journal officiel du 8/5/18, de la création d'une trésorerie OPH (office public d'habitation) départementale dans le Val de Marne au 1/6/18. Le Directeur n'a t-il pas clamé haut et fort, lors du groupe de travail national du 9 mars dernier, qu'il proposerait via CAP 22 l'abandon de la mission OPH par la DGFiP ?

Il est assurément plus facile à un liquidateur de regrouper avant de vendre … A ce compte là, la mission Hôpital est clairement menacée elle aussi. Pour preuve, les postes comptables gérant des Hôpitaux et EPSMS subissent aussi à marche forcée cette politique par le regroupement de la gestion des EHPAD autonomes sur un seul poste par département.

PRÉPARER LES ESPRITS À UN ABANDON DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

En organisant sciemment la disparition du conseil aux élus ruraux, en liquidant le réseau des postes hospitaliers ou EPSMS, le Directeur général va pouvoir ainsi prouver l'inutilité du réseau de la DGFiP, justifier le possible abandon de la séparation ordonnateur/comptable et préparer les esprits à un abandon du secteur public local.

Pour **F.O.-DGFiP**, la Direction Générale « fait la fête » aux Maires ruraux et offre a contrario, à travers les agences comptables, un superbe cadeau aux élus des grandes collectivités. La DGFiP remet au goût du jour l'expression célèbre de Jean De La Fontaine : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir »

S'il fallait encore convaincre de la politique destructrice de notre Directeur Général, quelques chiffres partiels, et bien sur non exhaustifs, arrêtés au 24/5/18 remontés des sections **F.O.-DGFiP** et de la lecture du Journal Officiel devraient suffire à imaginer ce que sera l'ASR 2018/2019 :

33 trésoreries sont d'ores et déjà prêtes à fermer :

- 2 en Moselle et 1 dans les Yvelines au 1/6/2018,
- 1 au 1/8/18 en Ardèche,
- 1 dans le Val-De-marne et 2 dans les Vosges au 1/9/18,
- 22 au 1/1/19 dont 2 dans le Finistère, 4 dans les Cotes d'Armor, 2 dans le Val d'Oise, 2 en Charente, 3 dans l'Oise, 4 dans les Deux Sèvres, 5 en Seine Maritime,
- 4 au 1/9/19 dans les Deux Sèvres.

La liste s'allonge chaque jour et amène son lot d'informations communiquées par les DDFiP aux organisations syndicales sur leur « ASR 2019 ». Le contre exemple significatif est la direction de la Corse du Sud qui ne prend même pas la peine d'inscrire ce point à l'ordre du jour du CTL du 7 juin prochain ! Sans doute cette dernière direction locale n'est-elle pas la seule à faire des cachotteries, mais elle a la palme du mépris affiché, pour l'ensemble de son œuvre, envers les représentants des personnels.

F.O.-DGFiP condamne :

- la spécialisation fonctionnelle généralisée des postes comptables
- exige l'arrêt de l'expérimentation des « caisses sans numéraire » et le retrait de la note DGFiP du 13 janvier 2017 sur l'interdiction des paiements déplacés
- L'Adaptation des Structures au Réseau (ASR) sous-tendue par une logique d'opportunité plus que d'aménagement supposé du territoire.
- Les effets induits par les réformes des hôpitaux et des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont toutes comme conséquence immédiate la fusion et la suppression de postes comptables au profit de structures départementales.
- L'abandon du secteur HLM par la DGFIP dans le cadre annoncé d'action publique 2022.
- l'abandon de missions et de pans entiers de territoires par l'artifice des MSAP et des SAR

Pour F.O.-DGFiP, il est vital, avec l'appui des élus locaux, d'accentuer dans les prochains mois la défense de nos missions et la sauvegarde du réseau en réplique aux imminentes annonces d'Action Publique 2022.